

Commune de **MONTAGNAC-MONTPEZAT**

Projet Educatif Territoire



Projet Educatif Territoire

Commune de Montagnac-Montpezat



MAIRIE
DE

MONTAGNAC-MONTPEZAT

04500 - Alpes de Haute-Provence

Téléphone : 04 92 77 53 65
Télécopie : 04 92 77 51 08

SOMMAIRE

Préambule	p.3
Présentation générale	p.4
I. Les Objectifs Educatif du PEDT	p.5
II. Organisation du temps de l'enfant	
1. Les horaires des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires	p.8
2. Périmètre et public du PEDT	p.10
III. Ressources mobilisées	p.12
IV. L'évaluation du PEDT	p.13
V. Comité de pilotage	p.14
VI. Fonctionnement de l'accueil périscolaire	p.15
VII. Fonctionnement de l'accueil extrascolaire	p.15
VIII. Annexes	p.16

*Projet Educatif Territoire
Commune de Montagnac-Montpezat*

Préambule

En Mai 2017, la commune de Montagnac-Montpezat a soumis un questionnaire à l'ensemble des parents d'élèves du RPI. Il est apparu qu'une majorité de famille souhaitait un retour à la semaine des quatre jours.

Le Comité de Pilotage du PEDT s'est également réuni le 26 Juin 2017 pour travailler sur une nouvelle proposition d'organisation de la semaine scolaire. Tous se sont accordés sur une répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Conformément au décret du 27 Juin 2017 autorisant les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, et après présentation au conseil d'école, le RPI organise depuis une organisation scolaire sur 8 demi-journées, réparties sur quatre jours.

Aujourd'hui, la commune de Montagnac-Montpezat a la volonté de continuer le partenariat avec l'ensemble des acteurs du monde éducatif. En ce sens elle souhaite formaliser la conduite des activités de qualités mise en place depuis le PEDT 2015-2018, et ainsi permettre un accueil de qualité répondant à l'éveil des enfants accueillis sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Projet Educatif Territoire

Commune de Montagnac-Montpezat

Présentation Générale

Les spécificités de la ville de Montagnac-Montpezat

Montagnac-Montpezat est une commune du département des Alpes de Hautes Provence, dépendant de la préfecture de Digne-les-Bains et comptant 428 habitants (1^{er} Janvier 2017)

La commune fait partie de Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune voisine d'Allemagne-en-Provence. Ce RPI a été organisé par les deux communes pour maintenir les écoles des deux communes. Selon les années scolaire et les effectifs l'école de Montagnac accueille une partie du cycle 2 et 3. Quant à Allemagne, elle accueille le cycle 1 et une partie du cycle 2.

Forte de sa politique Enfance-Jeunesse, la commune, au fil des années, à créer un véritable pôle éducatif au cœur du village, regroupant la crèche associative « La Marelle Enchantée », l'école élémentaire ainsi qu'un accueil de loisirs basé sur une politique enfance jeunesse commune avec les communes avoisinantes.

En 2015, la commune réaffirme sa volonté de placer l'éducation au cœur de ses priorités. Ainsi en décidant de prendre en charge l'organisation et la coordination de l'accueil de loisirs sur les temps périscolaires et extrascolaires, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Rabassière » voit le jour en Mai 2015.

Projet Educatif Territoire
Commune de Montagnac-Montpezat

I- Les Objectifs éducatifs du PEDT

Toujours dans un souci de continuité éducative, reposant sur une articulation complémentaire des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, la commune a pris en compte les quatre principaux axes de travail défini par le projet d'Ecole 2010-2015 pour fixer les objectifs du PEDT.

Les axes de travail du projet d'Ecole :

- **Axe 1 : La lecture** : Meilleure compréhension de la signification de textes de plus en plus complexes (Etude de contes à tous les niveaux de la scolarité).
- **Axe 2 : Productions d'écrits** : Ecrire des textes de plus en plus longs et cohérents.
- **Axe 3 : Résolution de problèmes** : De la manipulation vers l'abstraction, résoudre des problèmes de plus en plus complexes.
- **Axe 4 : Projet culturel** : rendre accessible la culture artistique.

Ainsi la commune a défini les 4 grandes orientations éducatives globales.

Axe 1 : Contribuer à l'épanouissement de l'enfant

Il s'agit d'offrir un espace bienveillant, propice à l'écoute et au partage à l'enfant tout en assurant sa sécurité physique, morale et affective tout en respectant au mieux son rythme.

- ✓ Par la création d'un cadre défini et rassurant.
- ✓ Par la valorisation de l'enfant et de ses réalisations.

Axe 2 : Développer l'éveil et la curiosité

Il s'agit de créer un environnement où la curiosité est placée en valeur essentielle, où l'enfant se sent libre de poser des questions, de donner son point de vue.

- ✓ En mettant en place une pédagogie d'investigation qui stimule l'esprit créatif et critique des enfants.
- ✓ En mettant en œuvre une pédagogie active et non passive.

Axe 3 : Favoriser la socialisation et l'autonomie

Il s'agit d'amener l'enfant à être de plus en plus autonome et ainsi lui permettre de créer du lien avec les autres.

- ✓ Lui permettre de faire « de plus en plus seul ».
- ✓ En proposant un large panel de jeu, de camps, de tâches....

Axe 4 : Développer les notions de citoyenneté, de solidarité et de vivre ensemble

Aux côtés des parents responsables de l'éducation des enfants et en complément des missions de l'école, la commune souhaite amener chaque enfant vers une citoyenneté active et participative en leur faisant partager les valeurs :

- de la République et ses principes de l'égalité des êtres humains.
- de la liberté de conscience.
- de la laïcité.
- de la tolérance de la différence.
- de la reconnaissance de la diversité.

La mise en œuvre de ces valeurs permettra à chaque enfant de devenir un adulte épanoui dans sa vie personnelle et sociale et un citoyen informé de ses droits et devoirs, capable de prendre des initiatives et de prendre part aux décisions collectives.

S'agissant de l'Environnement, l'une des pistes retenues consiste en une mise en application de bonnes pratiques au sein du centre de loisirs. Cela passe par l'acquisition des gestes du quotidien mais également par le fait de sensibiliser les enfants à travers des actions plus ponctuelles.

II- Organisation du temps de l'enfant

1. Les horaires des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires

➤ Pour les élèves accueillis sur l'école d'Allemagne-en-Provence

Ecole Maternelle et élémentaire (2 classes)				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Garderie pour tous les enfants du RPI (organisée par la commune d'Allemagne-en-Provence) de 7h30 à 8h45		8h00-17h30 ALSH La Rabassière sur la commune de Montagnac-Montpezat	Garderie pour tous les enfants du RPI (organisée par la commune d'Allemagne-en-Provence) de 7h30 à 8h45	
TRANSPORT SCOLAIRE			TRANSPORT SCOLAIRE	
9h00-12h00 Classe	9h00-12h00 Classe		9h00-12h00 Classe	9h00-12h00 Classe
12h00-13h15 Temps de restauration	12h00-13h15 Temps de restauration		12h00-13h15 Temps de restauration	12h00-13h15 Temps de restauration
13h15-16h15 Classe	13h15-16h15 Classe		13h15-16h15 Classe	13h15-16h15 Classe
TRANSPORT SCOLAIRE			TRANSPORT SCOLAIRE	
Garderie pour les enfants d'Allemagne (organisée par la commune d'Allemagne-en-Provence) de 16h15 à 18h00			Garderie pour les enfants d'Allemagne (organisée par la commune d'Allemagne-en-Provence) de 16h15 à 18h00	
Accueil Périscolaire pour les enfants de Montagnac (organisé par la commune de Montagnac) de 16h30 à 18h00			Accueil Périscolaire pour les enfants de Montagnac (organisé par la commune de Montagnac) de 16h30 à 18h00	

Projet Educatif Territoire

Commune de Montagnac-Montpezat

➤ Pour les élèves accueillis sur l'école de Montagnac

Ecole Élémentaire (1 classe)				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Garderie pour tous les enfants du RPI (organisée par la commune d'Allemagne-en-Provence) de 7h30 à 8h45		8h00-17h30 ALSH La Rabassière sur la commune de Montagnac-Montpezat	Garderie pour tous les enfants du RPI (organisée par la commune d'Allemagne-en-Provence) de 7h30 à 8h45	
TRANSPORT SCOLAIRE			TRANSPORT SCOLAIRE	
8h45 – 11h45 Classe	8h45 – 11h45 Classe		8h45 – 11h45 Classe	8h45 – 11h45 Classe
12h00-13h15 Temps de restauration	12h00-13h15 Temps de restauration		12h00-13h15 Temps de restauration	12h00-13h15 Temps de restauration
13h30-16h30 Classe	13h30-16h30 Classe		13h30-16h30 Classe	13h30-16h30 Classe
TRANSPORT SCOLAIRE			TRANSPORT SCOLAIRE	
Garderie pour les enfants d'Allemagne (organisée par la commune d'Allemagne-en-Provence) de 16h15 à 18h00			Garderie pour les enfants d'Allemagne (organisée par la commune d'Allemagne-en-Provence) de 16h15 à 18h00	
Accueil Périscolaire pour les enfants de Montagnac (organisé par la commune de Montagnac) de 16h30 à 18h00			Accueil Périscolaire pour les enfants de Montagnac (organisé par la commune de Montagnac) de 16h30 à 18h00	

Projet Educatif Territoire

Commune de Montagnac-Montpezat

2. Périmètre et public du PEDT

➤ *Les groupes scolaires*

Nombres d'établissements scolaires concernés : 2 établissements scolaires concernés par le territoire.

- Ecole Maternelle-Elémentaire Philippe MENSANG – 04500 Allemagne-en-Provence – 44 enfants.
- Ecole Elémentaire – 04500 Montagnac-Montpezat- 20 enfants.

➤ *Les enfants*

Le public visé est celui des enfants de 3 à 11 ans (sans restriction de tranches d'âges).

- Niveau Maternelle **25 élèves.**
- Niveau Elémentaire **39 élèves.**

Nombre total d'enfants sur le RPI 64 enfants (chiffres basés sur les prévisions d'effectifs 2019-2020).

➤ *Les enfants en situation de handicap*

L'accueil d'enfants en situation de handicap dans les temps de loisirs périscolaires et extrascolaires représente un enjeu majeur d'accessibilité pour tous aux activités de loisirs éducatifs.

Il permet de garantir le droit aux loisirs pour chaque enfant. Le vivre et l'agir ensemble, l'acceptation des différences, la rencontre et l'enrichissement par la mixité des publics font partie intégrante des objectifs pédagogiques de l'Accueil de Loisirs et des objectifs du Projet Educatif Territorial portés par la commune de Montagnac-Montpezat.

➤ *Les enfants des communes avoisinantes*

De part sa position mais également par la présence de la crèche associative « La Marelle Enchantée », de nombreuses familles arrivant des communes voisines traversent la commune de Montagnac-Montpezat pour y déposer leurs jeunes enfants. Dans une optique bienveillante envers ces familles, l'Accueil de Loisirs La Rabassière accueille, en fonction des places disponibles, leurs enfants à partir de 3 ans, permettant ainsi aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Projet Educatif Territoire

Commune de Montagnac-Montpezat

➤ *Périodes de la journée e et/ou de la semaine qui seront concernées par le PEDT*

- **Les temps de l'enseignement.**
- **Les accueils périscolaires :**
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur la commune de Montagnac de 16h30 à 18h00
 - Les mercredis par l'ALSH La Rabassière sur la commune de Montagnac-Montpezat, à la journée ou à la demi-journée avec la possibilité pour les parents de les récupérer avant ou après le repas.
- **Les accueils extrascolaires :** en période de petites et grandes vacances (hormis celle de Noël et les trois dernières semaines d'Août) organisé par l'ALSH La Rabassière de Montagnac-Montpezat.

III. Ressources mobilisées

1. Les intervenants :

Pour l'organisation et l'encadrement de la journée scolaire, périscolaire et extrascolaire la commune fait appel à :

- Une directrice diplômée du BPJEPS LTP (à temps complet).
- Un agent technique pour l'organisation du temps de restauration (à 30h00).
- Un agent diplômé du BAFA (à temps complet), qui est sur le temps scolaire détaché sur l'école maternelle
- D'un à trois animateurs BAFA en période de petites et grandes vacances.

Pour pouvoir proposer un panel diversifié d'activité et ainsi permettre aux enfants une ouverture sur de nouvelles disciplines sportives et culturelles, la commune fait également appel à des animateurs qualifiés diplômés.

2. Les équipements :

Les activités se dérouleront dans les locaux des écoles ou sur des sites extérieurs comme :

- Le city stade,
- La salle polyvalente,
- Le réfectoire,
- Aire de jeux,
- Cours de l'école et préau,
- Terrain de boules.

Pour les sorties du centre de loisirs lors des vacances scolaires et des mercredis, un véhicule 9 places, équipé de rehausseurs, est à disposition.

Lorsque l'effectif dépasse 11 enfants, nous demandons les services du transporteur, ou les véhicules du service technique.

IV. L'évaluation du PEDT

Les axes reflètent la volonté de la Commune de soutenir une coéducation permettant de structurer et de formaliser le travail réalisé « à » et « à côté de » l'école.

Etablir une évaluation en fin d'année est essentielle pour mesurer la portée du projet et permettre à chaque acteur éducatif (enfants / familles / enseignants / équipes municipales) d'évoquer leurs satisfactions, leurs attentes ou les pistes d'améliorations.

L'évaluation est de permettre aux élus et aux acteurs éducatifs :

- de vérifier la pertinence du PEDT (confronter l'écart entre intentions et résultats obtenus)
- de réadapter les moyens en rapport aux intentions souhaitées

Une approche quantitative :

(Correspondant à un diagnostic des publics concernés : communes / écoles)

- Nombre de places disponibles.
- Nombre d'enfants inscrits.
- Taux de fréquentation.
- Evolution du nombre d'inscrits sur l'année.
- Nature et diversité des activités proposées.

Une approche qualitative :

- Degré de satisfaction des différents acteurs.
- Cohérence entre PEDT et projet d'école.
- Les retours lors des conseils des écoles.
- Accompagnement des enfants porteurs de handicap.
- Communication en direction des familles.
- Efficience du projet (rapport coût/efficacité).

V. Comité de pilotage

Le comité de pilotage valide les axes éducatifs, évalue le bilan de l'année scolaire, fixe les orientations de l'année scolaire n+1 et se réunira au minimum deux fois dans l'année (date à définir).

Il est composé :

Pour la commune :

Elus :

- Le maire,
- Le référent PEDT,
- Un Adjoint au maire.

Agents territoriaux :

- Directeur-trice de l'accueil de loisirs,
- ATSEM,
- Animateurs,
- Agents techniques.

Pour les écoles :

- 3 enseignants dont les directeurs.

Pour les parents :

- 3 représentants des parents.

Sur invitation de Monsieur le Maire, d'autres intervenants pourront participer aux réunions du comité de pilotage.

VI. Fonctionnement de l'accueil périscolaire

Le Projet Educatif permet d'articuler les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires dans une cohérence éducative complémentaire. Il définit les grands axes du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Dans un souci de cohérence entre les temps scolaires et péri/extrascolaires les enseignants et les équipes municipales mèneront de concert, une réflexion pour bien articuler la prise en charge des enfants inscrits sur les différents temps.

VII. Fonctionnement de l'accueil extrascolaire

Il existe, sur la commune de Montagnac, un ALSH, accueillant les enfants de 3 à 13 ans de 8h00 à 17h30.

Cet accueil est organisé sur la période des petites et grandes vacances, en journée ou en demi-journée, avec la possibilité pour les parents de venir chercher leurs enfants soit à 12h00 soit après le repas sur le temps d'accueil de l'après-midi de 13h10 à 13h20.

VIII. ANNEXES

Numéro d'organisateur d'accueil collectif de mineur : 004ORG0193

Numéro de déclaration de l'accueil périscolaire : 0040193AP000119-E01

Numéro de déclaration de l'accueil extrascolaire : 0040193CL00011